

ARRETÉ :

411

Réglementant la circulation sur le CD 7 et CD 607

Le Maire :

Madame le maire de la commune de Vignale

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213.1 et L 2213.6 ;
- Vu le code de la route, notamment ses articles R 44, R53 et R 225 ;
- Vu la demande présentée par l'Association Machja Mutori ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : A l'occasion du passage de la Montée historique Borgo-Vignale qui se déroulera le samedi 04 juin 2022, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules à l'exception des véhicules d'urgence et de secours et de ceux munis de la plaque officielle de l'organisation de cette course, le samedi 04 juin 2022 de 13 h à 19 h sur la section du CD 607 de Fontanone de Vignale à l'héliport à Vignale.

Article 2^{ème} : les infractions aux dispositions contenues dans le présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3^{ème} : Le maire de la commune de Vignale et le commandant de la Brigade de la gendarmerie de Borgo sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

le 01/04/2022

RF
PREFECTURE DE HAUTE-CORSE <i>Le 01/04/2022</i>
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/04/2022
02B-212003503-20220401-411-AR

